

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mai 2019

---

**LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD1350

présenté par  
M. Millienne, rapporteur

-----

**ARTICLE 5**

I. – Compléter l’alinéa 5 par la phrase suivante :

« Le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 11 et 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire l’objectif de diminution des émissions de gaz à effet de serre dans les principes généraux du plan de mobilité afin d’inscrire pleinement le plan de mobilité dans une démarche de limitation des gaz à effet.

Les AOM n’ayant pas tous les leviers pour assurer au niveau territorial la diminution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, il n’est pas souhaitable, notamment pour limiter les risques contentieux, de fixer à l’AOM, parmi les 11 objectifs spécifiques du plan de mobilité, un objectif de limitation des gaz à effet de serre du secteur des transports.